

Appel à projets 2024 – ADEME / Région Grand Est

**MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA FILIERE BTP POUR REpondre
AUX ENJEUX DE LA REDUCTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS
– DEPUIS L'AMENAGEMENT JUSQU'A LA VALORISATION DES
MATERIAUX ET DES DECHETS**

**« PASSER D'UNE APPROCHE DECHET A UNE APPROCHE
PRODUIT ET RESSOURCE »**

REGLEMENT

A) CONTEXTE

La construction regroupe les activités du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). C'est un secteur économique de première importance pour le Grand Est représenté par de nombreuses entreprises et de nombreux emplois. Le BTP est aussi un domaine d'activité particulièrement consommateur de ressources naturelles (matériaux d'extraction, énergie, eau, foncier...) et producteur de déchets.

En effet, les déchets et matériaux issus de chantiers de BTP représentent le gisement le plus important identifié dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est avec 15,65 Mt, dont 13,88 Mt pour les seuls Déchets Inertes (DI) 1,66 Mt de Déchets Non Inertes Non Dangereux (DNIND) et 0,11 Mt de Déchets Dangereux (DD).

Face à une production de matériaux naturels de plus de 40 Mt/an pour satisfaire les besoins de la construction, on comprend tout l'intérêt de réemployer et valoriser les matériaux et les déchets de chantiers du BTP pour limiter les prélèvements de ressources.

Dans ce domaine, le SRADDET, établi en concertation avec les acteurs de la filière du BTP, fixe des objectifs ambitieux de prévention, gestion et valorisation des déchets de chantiers du BTP avec :

- **une baisse de 15 % de la production des DI** en 2031 par rapport à 2016 avec :
 - le développement de la prévention en amont des projets (exemplarité de la maîtrise d'ouvrage, équilibre déblais/remblais, réemploi sur zone, acceptation de recyclés, écoconception pour limiter la production de déchets issus des ouvrages),
 - le recyclage et la réutilisation in situ,
 - l'allongement de la durée de vie des ouvrages (écoconception pour limiter la production de déchets lors de l'entretien, la rénovation et la déconstruction des ouvrages),
- **le développement du réemploi** des matériaux sur les chantiers avec un minimum de 16 % en 2031,
- **l'atteinte d'un taux de valorisation matière des déchets de 70 % en 2020, 78 % en 2025 et 79 % en 2031** notamment en augmentant la performance du traitement des DI et en détournant environ 1 Mt/an de DI destinées au réaménagement de carrières ou au stockage vers le recyclage.

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique



D'autres objectifs spécifiques au secteur du BTP, en relation notamment avec la commande publique, ont par ailleurs été arrêtés.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qu'il vend.
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.
- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Le décret du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (application au 1/01/2021) précise les proportions minimales fixées par produits ou catégories de produits.
- Depuis 2020, l'Etat et les collectivités territoriales justifient chaque année :
 - qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets,
 - pour les chantiers de construction et d'entretien routiers, qu'au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et qu'au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

Pour développer le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets issus de chantiers du BTP, les solutions et les marges de progrès sont :

- un maillage du territoire avec un parc d'installations suffisamment dense,
- des garanties sur la qualité de la production de granulats de recyclage et des stocks de granulats de recyclage importants permettant d'approvisionner les chantiers,
- une stricte application de la réglementation sur la démolition et la rénovation significative avec en particulier le respect de l'obligation de réalisation d'un diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (décret du 25 juin 2021),
- la promotion des opérations exemplaires de réemploi de matériaux et de prévention de la production des déchets sur les chantiers de BTP,
- la sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux principes d'économie circulaire et aux économies potentielles de ressources naturelles lors de l'exécution des chantiers de BTP (foncier, biodiversité, paysages...) et une commande publique volontariste pour intégrer l'économie circulaire dans les clauses des marchés,
- la modification des pratiques sur les chantiers avec le renforcement du tri à la source des déchets afin d'augmenter leur taux de valorisation.

L'atteinte de ces objectifs nécessite donc une implication forte de toutes les parties prenantes concernées par l'acte de construire : collectivités locales, acteurs économiques, professionnels du déchet, associations et citoyens.

C'est dans ce contexte et pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET que le présent Appel à Projets (AAP) a été mis en place par l'ADEME et la Région Grand Est, dès 2019, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière BTP à limiter la production de déchets et à améliorer leur valorisation, en passant d'une approche déchet à une approche produit et ressource.

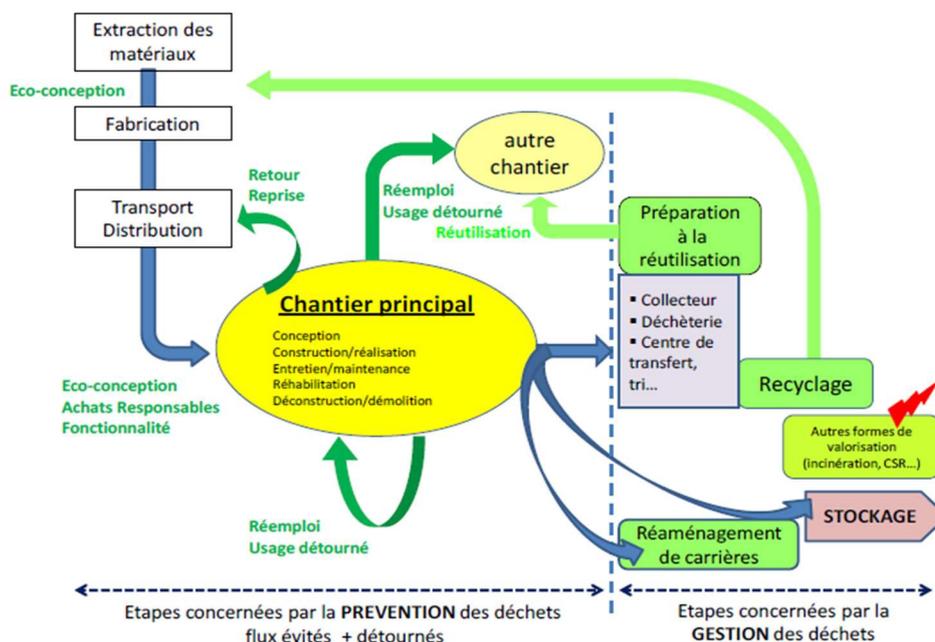
Durant 4 ans (2019 à 2022), le déploiement de l'AAP relatif à la prévention et la valorisation des déchets a permis :

- d'accompagner financièrement 108 projets lauréats à hauteur de 11,5 M€,
- de soutenir la création de 177 emplois (sur la base des déclarations des porteurs de projets),
- d'injecter 238 M€ dans l'économie du Grand Est au travers des différents projets soutenus,
- de créer 1,68 Mt de nouvelles capacités de valorisation matière (principalement de DI) en Grand Est.

B) OBJECTIFS ET VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Ce dispositif, financé dans le cadre du partenariat CLIMAXION, entre l'ADEME et la Région Grand Est, vise notamment à :

- **privilégier les projets** portés par des maîtres d'ouvrage et acteurs de la construction **tournés vers une évolution de leurs pratiques**, généralisée à l'ensemble de leurs chantiers / marchés, pour y intégrer le réemploi des matériaux, la valorisation des déchets et les principes de l'économie circulaire,
- **encourager les projets démonstratifs** et **servant d'exemples et de catalyseurs** à d'autres projets de réemploi et de valorisation,
- soutenir les projets permettant de **structurer en Grand Est un réseau** de mise en relation de l'offre avec la demande en **matériaux de réemploi** de construction,
- **développer le tri et la valorisation** des déchets du BTP et plus particulièrement celle **des Déchets Non Dangereux (DND) du BTP** ciblés dans le déploiement de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).



Source : guide ADEME "prévention et valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics"

Au travers des 2 volets suivants, les objectifs de cet Appel à Projets (AAP) sont :

- **volet 1** : accompagner les maîtres d'ouvrage et les acteurs territoriaux pour intégrer les démarches d'économie circulaire dans les marchés de constructions et de déconstructions et les études :
 - encourager les opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou déconstruction démonstratifs par le soutien des chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets,
 - favoriser l'évolution des pratiques à l'échelle de la structure à travers les marchés et les études territoriales qu'elle porte.
- **volet 2** : développer le réemploi des matériaux et augmenter les capacités de tri / réutilisation et recyclage innovantes des déchets du BTP et plus particulièrement celles qui concernent les déchets non dangereux du bâtiment.

C) CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélections des projets communs aux différents volets de l'appel à projets sont les suivants :

- la localisation du projet sur le territoire de la région Grand Est,
- l'impact environnemental du projet,
- l'impact économique du projet et principalement les emplois qu'il permet de créer,
- le caractère incitatif de l'aide (effet de levier),
- la clarté, la précision et la qualité du dossier de candidature,
- la motivation du maître d'ouvrage,
- le caractère reproductible de l'opération,
- l'adéquation des moyens mis en œuvre pour limiter la production de déchets et cibler une valorisation ambitieuse des déchets,
- la mise en œuvre d'une démarche qualité (de type Qualirecycle ou équivalent), permettant d'apprécier l'organisation et les procédures de contrôle mises en place pour la qualification et la traçabilité des flux entrants et sortants :
 - la promotion / le respect du tri à la source et de conditions d'admission,
 - le passage du statut de déchets à celui de produits,
 - les démarches pour satisfaire les exigences des clients valorisant les matériaux,
 - le respect de la réglementation en termes de traçabilité.

Le fait que le projet soit développé sur un territoire entrant dans des dispositifs jugés comme prioritaires sera un atout supplémentaire :

- Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV),
- Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Programmes de l'ANRU (www.anru.fr),
- Action Cœur de ville (<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/action-coeur-de-ville>).

Des critères spécifiques d'appréciation s'ajoutent aux critères de sélection et sont spécifiés pour chaque volet de l'appel à projets.

D) MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- www.grand-est.ademe.fr
- www.grandest.fr
- www.climaxion.fr

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur de la Région ou de l'ADEME ci-dessous.

ADEME	Région Grand Est
Claude NICLOUX (Strasbourg) Tél : 03 88 15 58 99 Courriel : claudenicloux@ademe.fr	Michaël CLEMENT (Metz) Tél. : 03 87 54 32 53 Courriel : michael.clement@grandest.fr

Le dossier doit uniquement être transmis par courriel (au format natif .docx / .odt / .pdf), via WeTransfer ou lien de téléchargement, aux adresses mél ci-dessous :

- ⇒ michael.clement@grandest.fr
- ⇒ claudenicloux@ademe.fr

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si ce dernier est complet.

La date limite de dépôt des dossiers est la suivante :

- le vendredi **21 juin 2024 à minuit.**

E) SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME, de la Région Grand Est, de la DREAL, d'ENVIROBAT Grand Est et du FEDER, examine les dossiers reçus.

Les dossiers déposés peuvent, le cas échéant, être présentés par le porteur de projet devant ce comité de sélection. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région Grand Est s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

Les dossiers retenus font l'objet d'un courriel informant le maître d'ouvrage de la sélection de son projet. Dans ce cas, les porteurs de projets devront redéposer l'intégralité de leur dossier sur les plateformes dématérialisées de demande de subvention de l'ADEME, de la Région ou du FEDER.

La date de prise en compte des dépenses correspond, pour la Région Grand Est et l'ADEME Grand Est, à la date de réception du dossier de candidature complet.

F) MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERES DE LA REGION GRAND EST ET DE L'ADEME

Selon les volets de l'appel à projets, le tableau ci-dessous précise le taux d'aide et le plafond d'aide au titre des subventions d'étude et d'investissement.

	Taux maximum de l'aide CLIMAXION	Plafond de l'aide CLIMAXION en fonctionnement ou investissement
Etudes d'accompagnement de chantiers exemplaires (volet 1)	70 % du montant de l'étude	70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	70 % du montant de l'accompagnement	70 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	70 % du montant de l'étude	70 000 €
Investissements dans des installations de collecte (déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Jusqu'à 30 % pour les DI et les DND (selon la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet)	100 000 € pour les investissements / travaux

La participation financière de l'ADEME et de la Région Grand Est s'inscrit dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne. Le montant de l'aide est modulé en tenant compte à la fois des taux d'aides, mentionnés ci-dessus, ainsi que des plafonds de dépenses liés au type de projet considéré.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont modulées en fonction de l'intérêt des projets. **Les aides de l'ADEME et de la Région Grand Est sont attribuées dans la limite des crédits disponibles** et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

L'ADEME et la Région Grand Est se réservent le droit de clore l'appel à projets, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur au moment de l'attribution de l'aide ; l'ADEME et la Région Grand Est se réservent donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

Le porteur de projet, bénéficiaire d'une aide dans le cadre de cet appel à projets, s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Dispositions spécifiques à l'aide régionale :

L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution de l'aide régionale se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide et ce soutien peut être soumis aux règles du régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement ou tout autre régime en vigueur le cas échéant.

Les dossiers déposés au titre de cet AAP sont susceptibles d'être financés partiellement ou en totalité par des fonds FEDER. En cas d'éligibilité à ces fonds, les porteurs de projets devront déposer un dossier spécifique répondant aux exigences de l'instruction et du financement par les fonds européens.

Les projets en lien avec l'eau ou les déchets dangereux pour les milieux aquatiques sont également susceptibles d'être accompagnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM). Il est proposé au pétitionnaire de se rapprocher directement de l'AERM pour plus d'informations.

Volet 1 : accompagner les maîtres d'ouvrage et les acteurs territoriaux pour intégrer les démarches d'économie circulaire dans les marchés de constructions et de déconstructions et les études

Encourager les opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou déconstruction démonstratifs par le soutien des chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets.

Favoriser l'évolution des pratiques à l'échelle de la structure, à travers les marchés et les études territoriales qu'elle porte.

➤ OBJECTIFS

Ce volet vise à accompagner les maîtres d'ouvrages et aménageurs dans la mise en œuvre d'une ingénierie performante en matière de prévention, de recyclage et de gestion des déchets au service de l'économie des ressources. Adapter son organisation pour répondre aux défis économiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux est aussi un moyen pour les maîtres d'ouvrage de répondre aux besoins du marché et de gagner en performance environnementale.

L'appel à projets est donc une opportunité pour les structures :

- qui n'ont pas encore osé se lancer ou qui voudraient aller plus loin dans leur démarche,
- et pour qui le soutien financier apporté peut être déterminant pour s'y engager.

Cette démarche d'économie circulaire se décline à deux échelles :

- une approche systémique à l'échelle de la structure, qui souhaite adapter ses pratiques et ses procédures d'études et de marchés aux enjeux de la transition écologique,
- une approche ponctuelle liée à une opération ou chantier exemplaire qui a vocation à devenir un pilote.

Ainsi les objectifs peuvent être déclinés dans les projets suivants :

- soutenir les acteurs de la filière de la construction / rénovation exemplaire (les maîtres d'ouvrage volontaires souhaitant réduire de façon accrue l'empreinte écologique de leurs bâtiments), notamment par le recours à l'écoconception et l'allongement de la durée de vie des ouvrages, le réemploi des matériaux, l'utilisation significative de matériaux recyclés, la recherche d'équilibre entre les déblais / remblais...
- encourager des démarches exemplaires de déconstruction et de tri des déchets sur les chantiers visant le réemploi et la valorisation matière des déchets et matériaux,
- encourager les maîtres d'ouvrage à capitaliser sur les bonnes pratiques d'un chantier exemplaire pour les étendre à d'autres chantiers et pour faire monter en compétence ses équipes sur la gestion des matériaux et déchets,
- démontrer la faisabilité économique et technique d'une gestion raisonnée des déchets dans la construction, la déconstruction ou la rénovation de bâtiments.

Dans ce cadre une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécifique qui accompagne le maître d'ouvrage (MOA) de la phase d'études de conception jusqu'à la fin des travaux, en termes de conseils et de sensibilisation aux enjeux environnementaux est en général nécessaire à l'optimisation d'un projet. L'AMO s'assurera que les objectifs et exigences environnementales soient respectés, en cours d'exécution des travaux, par les opérateurs économiques du concepteur-réalisateur.

Le MOA fixe le périmètre des responsabilités dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) du maître d'œuvre (MOE).

Le MOA et le MOE fixent des objectifs dans le DCE des entreprises et fixent des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

L'offre proposée ici concerne tout ou partie des démarches suivantes :

→ **Programmation :**

Analyse du site afin d'identifier les atouts et contraintes, en filières d'approvisionnement locales pour les matériaux, le réemploi et le recyclage des déchets.

Définition des exigences liées au référentiel de qualité environnementale choisi par le Maître d'Ouvrage et aux réglementations applicables aux différents types de bâtiment. Le MOA pourra s'appuyer notamment sur les référentiels "HQE Bâtiment durable" ou "HQE aménagement" dans lesquels le volet déchet est présent.

→ **Conception :**

Études de faisabilité pour l'exploitation des ressources renouvelables et filières présentes localement.

Approche en coût global prenant en compte les externalités, le coût de maintenance, d'exploitation et de destruction d'un bâtiment, en plus des coûts de conception et réalisation, pour aider le maître d'ouvrage à la décision sur le choix des matériaux.

Élaboration du tableau de bord d'évaluation de la Qualité Environnementale du Bâti pour bien intégrer les exigences initiales aux différentes phases du projet.

Définition de procédures de planification et de gestion pouvant aller jusqu'à une approche du type métabolisme urbain.

→ **Commande et marché public :**

Les bonnes pratiques devront faire l'objet de clauses spécifiques dans les conditions d'exécution du marché, la proposition de variantes ou dans les critères de choix des offres.

La rédaction des prescriptions « déchets » dans les DCE respectant la hiérarchie des modes de traitement, porteront notamment sur :

- Le diagnostic préalable des produits et matériaux secondaires issus de travaux de démolition, en vue du développement :
 - du réemploi et réutilisation en identifiant les freins et leviers,¹
 - du recyclage : le diagnostic peut également être inclus dans le DCE entreprises travaux.
- Définition en amont d'un niveau d'exigence en termes de :
 - prévention pour réduire les tonnages ou la toxicité,
 - taux de valorisation.
- L'organisation de la traçabilité des déchets et produits à travers :
 - la tenue à jour d'un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets,
 - la production de Bordereaux de Suivi de Déchets étendu aux déchets non dangereux et inertes,
 - la Déclaration préalable de transport de déchets (le cas échéant),
 - la production de bilans de fin de chantier.
- Clauses des produits et matériaux secondaires dont « déchets » dans les DCE- entreprise travaux :
 - caractérisations des produits et matériaux secondaires,
 - ségrégation des déchets,
 - optimisation de la logistique des déchets,
 - modes de traitement à privilégier,
 - valorisation des déchets,
 - conformité réglementaire des prestataires « déchets »,
 - organisation documentaire de la traçabilité.
- Management de la gestion des déchets : désignation d'un correspondant déchets, tenue et mise à jour du Schéma d'Organisation de Gestion des Déchets (SOGED) et rédaction d'un bilan de fin de chantier.

→ **La phase réalisation :**

- Formation des entreprises de travaux sur les conditions de réalisation du chantier propre, à partir de supports de communication adaptés, suivi de la bonne mise en œuvre de la charte chantier au cours de sa réalisation.

¹ « Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets » (art 79 III la loi 17 août 2015).

- Suivi et contrôles des travaux, collecte des preuves nécessaires aux démarches de qualité environnementale.
- Utilisation du tableau d'évaluation de la Qualité Environnementale du Bâti défini.
- Production du bilan d'opération.
- Bilan du suivi des déchets (exutoire, taux de valorisation et points à améliorer).

Le porteur de projet pourra s'appuyer utilement sur les outils et guides proposés sur le site [optigede](http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment-outils-maitres-ouvrage), notamment ceux relatifs la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre <http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment-outils-maitres-ouvrage>.

Rôle des acteurs tout au long du chantier :



Etudes territoriales pour la prévention et la valorisation des déchets :

Sont également ciblées par ce volet de l'appel à projets les démarches suivantes.

- Diagnostic territorial et propositions d'organisation relatifs aux conditions de collecte des déchets des professionnels et des particuliers et à l'articulation entre le service public porté par la collectivité et les services des professionnels. Le diagnostic sera complété, le cas échéant, par une étude de faisabilité du scénario choisi par les différents acteurs du territoire.
- Soutien aux approches mobilisant les acteurs d'un territoire en faveur du réemploi et du recyclage des déchets du BTP (élaboration de plans territoriaux d'actions pour réemploi / recyclage / valorisation des déchets du BTP, études prospectives sur la recherche de solutions territoriales de valorisation, intégration des besoins de création d'installations de valorisation dans les documents d'urbanisme, étude de positionnement d'une offre de déchèteries publique/privée pour les déchets du BTP...).
- L'intégration d'un volet sociologique pourra être envisagée : <https://www.ademe.fr/changer-comportements-faire-evoluer-pratiques-sociales-vers-plus-durabilite>.
- Approche territoriale intégrée du type métabolisme urbain.
- Recherche de boucles locales/territoriales d'économie circulaire (approche filière locale ou boucles entre producteurs, consommateurs et recycleurs locaux).

➤ PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce volet de l'appel à projets est avant tout destiné aux maîtres d'ouvrages publics ou privés et aménageurs, et toutes structures œuvrant dans le secteur économique de la construction implantées ou souhaitant s'implanter en région Grand Est, **dans la limite d'un projet par an et par porteur** (2 filiales d'un même groupe étant considérées comme le même porteur).

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires, les associations et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être à l'initiative d'actions collectives.

En effet, les démarches collectives impliquant les parties prenantes d'un territoire sont à privilégier. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de partenaires prêts à s'investir.

Les projets portés par l'Etat et leurs opérateurs sont exclus.

➤ PROJETS ELIGIBLES

- Projets concernés d'une **surface minimale supérieure ou égale à 2000 m² de surface de plancher** : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou bâtiments tertiaires et leurs aménagements associés.
- Etudes préalables d'opportunité et d'accompagnement des constructions ou rénovations de bâtiments intégrant une gestion raisonnée des déchets et matériaux de chantiers et une conception (modularité et évolutivité tout au long du cycle de vie afin de prévenir les déchets, allonger la durée de vie et favoriser le démontage/démantèlement) limitant significativement leur l'empreinte écologique :
 - diagnostics (hors diagnostics réglementaires et diagnostic PEMD), établis conformément aux recommandations du guide « diagnostic produits-matériaux-déchets » (disponible en ligne <https://democles.org/diagnostic-dechets/>) et intégrant notamment :
 - la recherche de partenaires, filières et rédaction de convention réemploi,
 - le sourcing de matériaux de réemploi afin de limiter l'impact carbone des projets (la RE 2020 attribue un impact carbone nul au matériaux réemployés dans les projets de construction)
 - l'élaboration de clauses pour un démontage soigné et la définition de grilles d'analyse des offres,
 - le suivi de chantier avec la sensibilisation des intervenants, la tenue de réunions de suivi des matériaux de réemploi et des déchets, l'organisation de visites pédagogiques,
 - la réalisation de bilan complet de l'opération,
 - études avec établissement d'un plan d'actions avec préconisations techniques et organisationnelles,
 - missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement de la démarche (y compris avec l'intégration d'un volet sociologique : <https://www.ademe.fr/changer-comportements-faire-evoluer-pratiques-sociales-vers-plus-durabilite>).

Sont exclus :

- les diagnostics réglementaires et en particulier le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022.

➤ CRITERES ADDITIONNELS DE SELECTION DES PROJETS

Les opérations seront retenues sur la base de leur programme descriptif et devront intégrer une approche multicritères en complément de la gestion raisonnée des déchets et d'une conception limitant significativement l'empreinte écologique (économie de ressources, nombre d'usagers, nombre d'entreprises, volume de marché, potentiel de création et maintien d'emplois, effet de serre (indicateur CO2 et bilan carbone), qualité de l'air, biodiversité, énergie, eau, matière, social,...). A ce titre l'intégration des principes de l'urbanisme circulaire (cf. Guide économie circulaire et urbanisme) est encouragé.

Pour faciliter cette approche globale, le MOA pourra s'appuyer sur les référentiels "HQE® Bâtiment durable" ou "HQE® aménagement" dans lesquels le volet déchet est présent. Il pourra également s'appuyer sur les outils et guides proposés sur le site [optigede http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment](http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment), notamment ceux qui concernent les chantiers exemplaires ou la maîtrise d'ouvrage ainsi que le centre de ressources d'aide à la conception d'un bâtiment zéro déchet <http://www.bazed.fr/liens-utiles>.

La sélection des opérations se fera également selon le type de chantiers, de bâtiments et leur envergure ainsi que sur la motivation du maître d'ouvrage à capitaliser sur les bonnes pratiques de l'opération pour les étendre à d'autres chantiers et pour faire monter en compétence ses équipes sur la gestion des matériaux et déchets à travers la formation notamment et le partage des expériences.

Volet 2 : développer le réemploi des matériaux et augmenter les capacités de tri / réutilisation et recyclage innovantes des déchets du BTP et plus particulièrement celles qui concernent les déchets non dangereux du bâtiment

➤ OBJECTIFS

Ce volet de l'appel à projets vise à :

- **développer un réseau d'installations dédiées au réemploi** des matériaux du bâtiment (recycleries, matériauthèques...) ainsi qu'un réseau de déchèteries professionnelles pour les déchets du bâtiment (chaque déchèterie doit comprendre une partie réemploi et, le cas échéant, être associée à une recyclerie / matériauthèque),
- **renforcer le tri et la collecte** séparative des déchets du BTP en **déchèteries professionnelles** et en centres de tri afin de les orienter vers le réemploi et les filières de valorisation et de traitement adéquates, notamment **dans le cadre du développement de la filière REP** appliquée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- **augmenter significativement la valorisation des DND du BTP** (puisque les données de l'observatoire Grand Est sur les déchets du BTP indiquent que cette typologie de déchets est insuffisamment valorisée à environ 54 % en 2021 contre 55 % attendus dès 2020 et 65 % en 2025 - loi TECV) et dans une moindre mesure celle des DI sachant que l'AAP a déjà permis de doter le territoire en nouvelles capacités de valorisation des DI,
- **doter la région Grand Est d'un réseau d'installations performantes** pour améliorer la valorisation des DND du BTP notamment au travers du tri, de la préparation des déchets en vue du réemploi, du recyclage avec la création de nouvelles unités et le développement ou l'optimisation des installations existantes.

➤ PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les porteurs de projets éligibles sont les entreprises du BTP de toute taille y compris artisanales, entreprises de la gestion des déchets, carriers, négociants en produits et matériaux de construction, les collectivités, les associations... **dans la limite d'un projet par an et par porteur** (2 filiales d'un même groupe étant considérées comme le même porteur).

➤ PROJETS ELIGIBLES

- Etudes préalables de définition d'un projet de déchèterie professionnelle, de recyclerie ou matériauthèque pour les matériaux issus de chantiers du BTP. Ces études devront intégrer une variante de réalisation avec des matériaux de réemploi.
- Etudes préalables au développement d'installations innovantes et de filières de valorisation des déchets du BTP.
- Déchèteries professionnelles ou autres équipements équivalents dédiés à la collecte et au tri des déchets du BTP (hors obligations faites aux distributeurs de la construction d'organiser la reprise des déchets issus de leur vente depuis le 1^{er} janvier 2017).
- Installations et plateformes (physiques ou numériques) dédiées au réemploi des matériaux du bâtiment (recycleries, matériauthèques...). Ces équipements privilégieront le recours à des matériaux de réemploi ou argumenter leur absence dans le projet à réaliser.
- Installations ou équipements de démantèlement / tri des déchets non dangereux en mélange (tri densimétrique, magnétique, aéroulique, ...).
- Installations ou équipements, fixes ou mobiles, de préparation à la valorisation et au recyclage de DI (ex : concasseur/cribleur de matériaux de démolition, broyeur de déchets) et installations de traitement ou de recyclage des terres et matériaux meubles permettant de compléter le maillage des installations existantes.

Les investissements retenus au titre des dépenses éligibles sont :

- les équipements matériels fixes ou mobiles, strictement affectés à l'activité du site,
- les travaux annexes (équipements électriques, raccordements, ...),
- les travaux de génie civil, voiries, réseaux, ...,
- les bâtiments nécessaires à l'activité du site. Dans le cadre de réhabilitation ou de construction, le réemploi de matériaux et de produits est à favoriser. La demande d'aide devra comprendre à minima la proposition d'une variante avec réemploi de tout ou partie des éléments du bâtiment. Il est rappelé que l'étude technico économique de cette démarche peut également faire l'objet d'une demande d'aide séparée dans le cadre du présent appel à projets (cf. volet 1),
- si l'investissement porte sur du matériel d'occasion, fournir une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement attestant que l'équipement n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition, que le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur neuve sur le marché et que l'équipement d'occasion présente des caractéristiques de consommations énergétiques et d'émissions de polluants au maximum 20% supérieures à celles du matériel neuf équivalent.

Sont exclus :

- les projets qui visent une valorisation des déchets en remblaiement de carrières et le remplacement de matériel sans plus-value environnementale significative,
- les équipements de préparation des déchets en vue de comblement de carrières,
- l'achat de terrain,
- les équipements de collecte de déchets,
- le matériel roulant non spécifique type tracteurs, bulls, engins, chargeurs, pelles...,
- les installations / équipements répondant à une obligation réglementaire, les travaux de construction / aménagement réalisés par le porteur de projet (dépenses internes),
- les équipements destinés à la location.

➤ CRITERES ADDITIONNELS DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets se fera selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au regard de son impact sur la valorisation des déchets du BTP, sur la réduction de la mise en remblaiement de carrières et/ou de l'enfouissement en installations de stockage,
- taux de valorisation recherché, contribution au développement de nouvelles filières...,
- résultats attendus en termes de création d'emplois, de développement économique et de développement durable sur le territoire régional,
- cohérence territoriale et effet structurant du projet en fonction des gisements mobilisables, des installations déjà présentes sur la zone de chalandise et des débouchés de valorisation existants,
- faisabilité du projet : technique, économique, juridique, moyens humains,
- pérennité du projet : garanties des gisements et des débouchés,
- moyens mis en œuvre pour le montage de l'opération : étude préalable de faisabilité technico-économique, identification des ressources humaines affectées au montage (compétences, transversalité des services mobilisés) et au suivi du projet...,
- caractère collectif de l'installation (accessibilité à différents détenteurs professionnels de déchets du BTP),
- territoire d'implantation ciblé (présence ou non de projets / installations du même type, importance du gisement de matériaux / déchets disponibles, territoire d'expérimentation à l'image des Vosges avec la démarche VALODAé...).